



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1417**

**Réglementation de la circulation et du stationnement au niveau
du giratoire de la route de Ste Gemmes à Évron
du mardi 23 Août 2022 jusqu'au jeudi 25 Août 2022.**

- *Le Maire de la ville d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Vu l'arrêté Préfectoral 53-2018-14-005 portant création commune nouvelle Évron à compter du 01 janvier 2019.*
- *Considérant la demande de M. PENGUILLY du Conseil Départemental en date du 07 Juillet 2022,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement pour permettre les travaux d'enrobés sur le giratoire de la route de Ste Gemmes à Évron.*

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°1394 du 22 Juin 2022.

Du mardi 23 Août 2022 jusqu'au jeudi 25 Août 2022, le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier au niveau du giratoire de la route de Ste Gemmes à Évron.

RD 20 du PR 39+520 au PR 39+590

RD 7 du PR 27+378 au PR 480

Une déviation sera mise en place par le Conseil Départemental.

L'information des riverains est à la charge du Conseil Départemental.

Article 2 : Le Conseil Départemental mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 4 : Le Conseil Départemental demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. Le Conseil Départemental communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 6 : Le Conseil Départemental facilitera l'accès aux propriétés riveraines, l'accès aux véhicules de secours et d'incendies.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour la circulation des piétons.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : M. le Président du Conseil Départemental,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. PENGUILLY du Conseil Départemental,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 8 Juillet 2022

Le Maire,


Joël BALANDRAUD.

